



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20190627-29

OBJET : VIE SCOLAIRE / EQUIPEMENTS SCOLAIRES / POLICE ADMINISTRATIVE : Fermeture des établissements scolaires les après-midis des 27 et 28 juin 2019

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police, qui dispose dans son alinéa 5 que le maire est chargé de « *prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ;
Vu l'alerte du service interministériel de la défense et de protection civiles de la préfecture de Loir-et-Cher reçue le 24 juin 2019 via la procédure d'information par automate d'alerte GALA informant le maire du déclenchement par le service Météo-France du niveau 3 - alerte canicule orange ;
Considérant les températures déjà particulièrement élevées constatées ces derniers jours et l'annonce faite par les services météorologiques de la hausse continue pour ces prochains jours ;
Considérant le risque encouru par les élèves à fréquenter des établissements dont la régulation de la température ne peut être pleinement assurée ;
Après échanges avec Madame l'inspectrice de l'Education Nationale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'ensemble des écoles publiques maternelles et élémentaires de Vendôme sera fermé les après-midis à compter de 13 h 50 (sauf le groupe Pasteur à compter de 12 h 00) les jeudi 27 juin 2019 et vendredi 28 juin 2019. Les prestations qui y sont proposées aux enfants le soir à savoir l'accueil périscolaire et le transport scolaire sont également annulées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. La notification aux intéressés (parents et Direction de l'Education Nationale) fait l'objet d'une communication particulière complémentaire à savoir texto ou courriel pour les familles et courriel à l'inspection pour les services de l'Education nationale.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 27 juin 2019

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD